

**SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES,
PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996
(PROTOCOLE II MODIFIÉ)**

**ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

DOCUMENT FINAL

Genève, 17 novembre 2004

DOCUMENT FINAL DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	1
ORGANISATION DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE.....	3 - 11	2
TRAVAUX DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE	12 - 18	2
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	19 - 23	3
<u>Annexes</u>		
I. Ordre du jour de la sixième Conférence annuelle.....		5
II. Appel lancé par les États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, à l'occasion de leur sixième Conférence annuelle		6
III. Ordre du jour provisoire de la septième Conférence annuelle.....		7
IV. Coûts estimatifs de la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques.....		8
V. Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, annexé à la Convention.....		10
VI. Liste des documents		11

INTRODUCTION

1. L'article 13 du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié), tel qu'il a été adopté le 3 mai 1996 par la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), prévoit que les États parties à ce protocole tiendront chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre eux pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.

2. La cinquième Conférence annuelle, tenue le 26 novembre 2003, est convenue de recommander pour la sixième Conférence annuelle l'ordre du jour provisoire figurant à l'annexe IV de son document final (CCW/AP.II/CONF.5/2). En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de la sixième Conférence annuelle et recommandé que ceux-ci soient adoptés au moment de la Conférence annuelle de 2004 (CCW/AP.II/CONF.5/2, annexe V). La Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2003, a décidé que la sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié pourrait s'ouvrir le 17 novembre 2004.

ORGANISATION DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

3. La sixième Conférence annuelle a été ouverte le 17 novembre 2004 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement, M. Enrique Román-Morey.

4. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 17 novembre 2004, la Conférence a confirmé la nomination de l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, comme Président de la sixième Conférence annuelle. Elle a aussi confirmé les nominations de l'Ambassadeur de Chine, M. Hu Xiaodi, de l'Ambassadeur de Roumanie, M. Doru-Romulus Costea, et de l'Ambassadeur de Suisse, M. Christian Faessler, comme Vice-Présidents.

5. Toujours à la 1^{re} séance plénière, M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a été nommé aux fonctions de Secrétaire général de la Conférence. M. Bantan Nugroho, lui aussi spécialiste des questions politiques audit Service, a fait office de secrétaire de la sixième Conférence annuelle.

6. Les États ci-après, qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine.

7. Deux États – Malte et Sri Lanka – qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, mais à l'égard desquels ce dernier n'est pas encore entré en vigueur, ont également participé aux travaux de la Conférence.
8. Trois États signataires – l'Égypte, l'Islande et la Turquie – ont également participé aux travaux de la Conférence.
9. Les États ci-après, qui ne sont pas parties au Protocole II modifié, ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs: Algérie, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Cuba, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Oman, Qatar, Serbie-et-Monténégro et Singapour.
10. Les représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimine de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.
11. Les représentants des organisations dont le nom suit ont assisté aux séances publiques de la Conférence: Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission européenne, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), American Bar Association, Handicap International (France), Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada et Pax Christi (Pays-Bas).

TRAVAUX DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

12. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit à l'annexe I, et a noté que le règlement intérieur des conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié, qui avait été adopté à la première Conférence annuelle, de 1999, puis modifié le 11 décembre 2002 et tel qu'il était reproduit dans le document CCW/AP.II/CONF.6/2, lu conjointement avec la déclaration faite par le Président à l'occasion de l'adoption de ce règlement intérieur, s'appliquait *mutatis mutandis* à la sixième Conférence annuelle.
13. À la même séance, la Conférence a décidé d'effectuer ses travaux en séances plénières.
14. Toujours à la même séance, les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, telles qu'elles figurent à l'annexe V du document CCW/AP.II/CONF.5/2, ont été adoptées.
15. À la même séance, la Conférence a entendu un message du Secrétaire général de l'ONU, dont a donné lecture M. Enrique Román-Morey, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement.
16. Les délégations des États ci-après ont participé à l'échange de vues général: Argentine, Australie, Bélarus, Canada, Chine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Jordanie, Maroc, Pakistan, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), République de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Suisse et Turquie. Un représentant de Human Rights Watch est aussi intervenu. Les déclarations faites au cours de l'échange de vues général sont résumées dans les comptes rendus analytiques des séances, qui seront publiés ultérieurement.

17. Pendant la tenue de la Conférence, la délégation chinoise a présenté et fait projeter un film vidéo illustrant l'action antimine de la Chine («China's Mine Action»).

18. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports annuels nationaux des 50 États dont le nom suit¹: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine. Ces rapports contenaient des renseignements sur les éléments suivants:

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole aux forces armées et à la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques;
- f) D'autres points pertinents;
- g) Les renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

19. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui ne l'auraient pas encore fait afin qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour adhérer au plus vite au Protocole II modifié. Le texte de cet appel est reproduit dans l'annexe II.

20. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole II modifié, et le Président de la Conférence, au nom des États parties, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixantième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les États parties à encourager les pays de leur région à adhérer au Protocole II modifié.

¹ Les rapports annuels nationaux reçus par le secrétariat en version électronique ont été reproduits dans la langue de présentation et sont énumérés dans l'ordre de réception à l'annexe VI. Le secrétariat a reçu du Bélarus, de Chypre et de la Jordanie des rapports annuels nationaux sans la version électronique.

21. La quatrième Conférence annuelle ayant décidé, en 2002, que le Président et les Vice-Présidents entrants seraient désignés à la fin de la Conférence en cours afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires menés par la présidence, la Conférence a décidé de désigner le représentant de la Suisse comme Président de la septième Conférence annuelle des États parties qui se tiendra en 2005 et le représentant de la Chine, l'Ambassadeur de la République tchèque, M. Alexander Slaby, ainsi que l'Ambassadeur de Jordanie, M. Mousa Burayzat, comme Vice-Présidents.

22. La Conférence a examiné la question de la tenue de la septième Conférence annuelle, en 2005; elle a décidé que la question des dates et de la durée serait abordée à la Réunion des États parties à la Convention, prévue pour les 18 et 19 novembre 2004. Elle a aussi décidé qu'une réunion préparatoire n'était pas nécessaire pour la septième Conférence annuelle. La Conférence est convenue de recommander à celle-ci l'ordre du jour provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe III. En outre, elle a examiné les coûts estimatifs de la septième Conférence annuelle et en a recommandé l'adoption lors de la Conférence en 2005, tels qu'ils figurent dans l'annexe IV.

23. À sa 2^e séance plénière, la sixième Conférence annuelle a adopté le projet de rapport figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.6/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le texte de son rapport est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.6/3.

Annexe I

Ordre du jour de la sixième Conférence annuelle
(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 17 novembre 2004)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.

Annexe II

Appel lancé par les États parties au Protocole II modifié, annexé à
la Convention sur certaines armes classiques, à l'occasion
de leur sixième Conférence annuelle

Nous, les États qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liés par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunis à Genève le 17 novembre 2004 pour notre sixième Conférence annuelle,

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 13,

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié,

Constatons avec satisfaction le fait que, depuis la première Conférence annuelle tenue en décembre 1999, 35 nouveaux États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié, ce qui porte à 80 le nombre total des États qui ont accepté cet instrument,

Soulignons qu'il importe d'assurer l'acceptation la plus large possible du Protocole II modifié,

Demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour y adhérer au plus vite.

Annexe III

Ordre du jour provisoire de la septième Conférence annuelle

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption des documents finals.

Annexe IV

Coûts estimatifs de la septième Conférence annuelle des États parties
au Protocole II modifié, annexé à la Convention
sur certaines armes classiques

1. La sixième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 17 novembre 2004, a décidé que la septième Conférence annuelle des États parties serait convoquée le 23 novembre 2005 et durerait une journée.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Conférence, qui s'élèvent à 247 400 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996,
ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, UNE JOURNÉE EN 2005

(Montants en dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	13 200							13 200
Traduction de la documentation		116 200	16 900	38 200	24 700			196 000
Services d'appui						1 000		1 000
Divers							2 600	2 600
Total	13 200	116 200	16 900	38 200	24 700	1 000	2 600	212 800

*Au taux de USD 1 = CHF 1.2.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	212 800
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
<i>Un P-3 pendant trois mois</i>	30 600
Sous-total	30 600
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	4 000
<i>Sous-total B</i>	34 600
Total général (arrondi) A + B	<u>247 400</u>

Annexe V

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II
modifié, annexé à la Convention
(au 15 novembre 2004)

- | | |
|---------------------------|--|
| 1. Afrique du Sud | 42. Lettonie |
| 2. Albanie | 43. Liechtenstein |
| 3. Allemagne | 44. Lituanie |
| 4. Argentine | 45. Luxembourg |
| 5. Australie | 46. Maldives |
| 6. Autriche | 47. Mali |
| 7. Bangladesh | 48. Malte |
| 8. Bélarus | 49. Maroc |
| 9. Belgique | 50. Monaco |
| 10. Bolivie | 51. Nauru |
| 11. Bosnie-Herzégovine | 52. Nicaragua |
| 12. Brésil | 53. Norvège |
| 13. Bulgarie | 54. Nouvelle-Zélande |
| 14. Burkina Faso | 55. Pakistan |
| 15. Cambodge | 56. Panama |
| 16. Canada | 57. Paraguay |
| 17. Cap-Vert | 58. Pays-Bas |
| 18. Chili | 59. Pérou |
| 19. Chine | 60. Philippines |
| 20. Chypre | 61. Pologne |
| 21. Colombie | 62. Portugal |
| 22. Costa Rica | 63. République de Corée |
| 23. Croatie | 64. République de Moldova |
| 24. Danemark | 65. République tchèque |
| 25. El Salvador | 66. Roumanie |
| 26. Équateur | 67. Royaume-Uni de Grande Bretagne
et d'Irlande du Nord |
| 27. Espagne | 68. Saint-Siège |
| 28. Estonie | 69. Sénégal |
| 29. États-Unis d'Amérique | 70. Seychelles |
| 30. Finlande | 71. Sierra Leone |
| 31. France | 72. Slovaquie |
| 32. Grèce | 73. Slovénie |
| 33. Guatemala | 74. Sri Lanka |
| 34. Honduras | 75. Suède |
| 35. Hongrie | 76. Suisse |
| 36. Inde | 77. Tadjikistan |
| 37. Irlande | 78. Turkménistan |
| 38. Israël | 79. Ukraine |
| 39. Italie | 80. Uruguay |
| 40. Japon | |
| 41. Jordanie | |

Annexe VI

Liste des documents

CCW/AP.II/CONF.6/1	Ordre du jour provisoire de la sixième Conférence annuelle
CCW/AP.II/CONF.6/2	Règlement intérieur (tel qu'il a été modifié le 11 décembre 2002)
CCW/AP.II/CONF.6/3	Rapport de la sixième Conférence annuelle
CCW/AP.II/CONF.6/INF.1	National Replies of United Nations Member States to the Appeal for the Universality of Amended Protocol II on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines, Booby-Traps and Other Devices
CCW/AP.II/CONF.6/INF.2	Liste des participants
CCW/AP.II/CONF.6/CRP.1 (Anglais seulement)	Draft Report of the Sixth Annual Conference
CCW/AP.II/CONF.6/L.1	Coûts estimatifs de la septième Conférence annuelle
CCW/AP.II/CONF.6/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 ^{re} séance
CCW/AP.II/CONF.6/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance
CCW/AP.II/CONF.6/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.1 (Anglais seulement)	Rapport national annuel du Royaume du Maroc
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.2 (Espagnol seulement)	Rapport national annuel de la République argentine
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.3 (Anglais seulement)	Rapport national annuel de l'Australie
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.4 (Anglais seulement)	Rapport national annuel de la Nouvelle-Zélande
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.5 (Anglais seulement)	Rapport national annuel de la République tchèque
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.6 (Anglais seulement)	Rapport national annuel de la Principauté de Liechtenstein
CCW/AP.II/CONF.6/NAR.7 (Anglais seulement)	Rapport national annuel de la République de Bulgarie

- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.8 Rapport national annuel du Royaume de Norvège
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.9 Rapport national annuel du Royaume de Suède
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.10 Rapport national annuel de la République fédérale d'Allemagne
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.11 Rapport national annuel de la République de Corée
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.12 Rapport national annuel du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.13 Rapport national annuel du Japon
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.14 Rapport national annuel de la Confédération suisse
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.15 Rapport national annuel de la République de Pologne
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.16 Rapport national annuel de la République slovaque
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.17 Rapport national annuel de la République portugaise
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.18 Rapport national annuel de la République de Lettonie
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.19 Rapport national annuel de la République islamique du Pakistan
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.20 Rapport national annuel de la République des Philippines
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.21 Rapport national annuel de la République sud-africaine
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.22 Rapport national annuel de la République d'Estonie
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.23 Rapport national annuel de la République de Slovénie
(Anglais seulement)

- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.24 Rapport national annuel de la République de l'Inde
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.25 Rapport national annuel de la République de Finlande
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.26 Rapport national annuel du Canada
(Anglais et français
seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.27 Rapport national annuel de la République populaire du
(Anglais seulement) Bangladesh
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.28 Rapport national annuel de la République de Hongrie
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.29 Rapport national annuel du Royaume de Belgique
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.30 Rapport national annuel de la République du Guatemala
(Espagnol seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.31 Rapport national annuel de la République du Sénégal
(Français seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.32 Rapport national annuel de la République française
(Français seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.33 Rapport national annuel de la République de Lituanie
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.34 Rapport national annuel de la République d'Autriche
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.35 Rapport national annuel du Royaume du Danemark
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.36 Rapport national annuel de la République de Croatie
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.37 Rapport national annuel du Grand-duché de Luxembourg
(Français seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.38 Rapport national annuel du Saint-Siège
(Anglais seulement)
- CCW/AP.II/CONF.6/NAR.39 Rapport national annuel du Royaume des Pays-Bas
(Anglais seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.40 Rapport national annuel de l'État d'Israël
(Anglais seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.41 Rapport national annuel de la République italienne
(Anglais seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.42 Rapport national annuel du Royaume d'Espagne
(Espagnol seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.43 Rapport national annuel de l'Irlande
(Anglais seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.44 Rapport national annuel de la République populaire de Chine
(Chinois seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.45 Rapport national annuel de la Roumanie
(Anglais seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.46 Rapport national annuel de la République fédérative du Brésil
(Anglais seulement)

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.47 Rapport national annuel de l'Ukraine
(Russe seulement)
